

## COMPTE RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL MARDI 12 DECEMBRE 2023 18 H 45 À LA SALLE DE LA MAIRIE

### Membres présents :

Joyce FAGE, Jean-Claude SERRES, Gilles BABY, Philippe GODARD, Patrick POUECH, Guillaume NIVALLE, Martine BABY, Nicolas MOZIN, Cédric BORDENAVE, POUECH Patrick, Laurent WATTEZ.

**Absents** : Sandrine MARCELLI.

**Procuration** : Néant.

### Ordre du jour :

**Présence de Messieurs Patrice TESTE et Éric CASTANIE** pour aborder le sujet du pylône TDF et apporter toutes les réponses aux questions des membres du conseil.

À propos du pylône TDF / ITAS et du problème de la hauteur : 42 m.

Réponse : il n'est pas possible de passer à moins pour des raisons techniques présentées par l'opérateur.

Ils remercient la commune pour l'aide apportée lors du dépôt de la déclaration préalable de travaux n°1 suivie d'un refus pour des raisons de défense incendie, et lors du dépôt n°2 qui a été suivie d'une autorisation de travaux.

Une discussion s'engage entre les différentes personnes présentes. Il en ressort que :

Une convention juridique est à signer entre les 2 partenaires que sont TDF et le propriétaire, la commune.

TDF est l'hébergeur. SFR sera hébergé sur le pylône et sera seul responsable pour les 4 opérateurs, éventuels futurs installés.

La TNT sera réinstallée pour les différents foyers qui en ont besoin.

L'achat du pylône existant permet l'installation du nouveau pylône, sur le même emplacement, après démontage.

L'installation est prévue pour mars 2024 (car un délai de 24 mois court depuis le début des négociations)

Actuellement en 4G, les 2 et 3G sont amenés à disparaître à court terme).  
Précision : d'ici 2030 il n'y aura plus de cuivre.

En conclusion, Monsieur le Maire propose la tenue d'un prochain conseil municipal dont l'ordre du jour portera sur la décision d'accepter ou non la présence du pylône de 42 m.

Monsieur TESTE demande, si cela est possible, que ce soit avant le 31 décembre 2023.

Reprise de l'ordre du jour à 19h55.

### 1 - Décision modificative n°2

Afin de régler un trop perçu, il est nécessaire d'abonder le compte 673 d'un montant de 26 euros en diminuant le compte 6411 du même montant.

Adopté à l'unanimité.

### 2 - Compte Financier Unique - CFU : convention avec la DGFIP

Monsieur le Maire expose que suite à la décision du conseil municipal d'opter avant l'heure pour le passage à la comptabilité M57, des modifications sont intervenues. Le compte administratif (commune) et le compte de gestion (trésorerie) sont supprimés et fondus dans le compte financier unique.

Quelques nouveautés : l'apparition du taux d'épargne nette ainsi que le calcul du désendettement, l'évolution dans la présentation du patrimoine, la certification des comptes, ...

Autorisation, à l'unanimité, de signer la convention avec les services de la DGFIP.

### 3 - Recensement sentiers

Présentation par Philippe GODARD.

Rappel : l'enquête publique s'est bien déroulée, il y a eu 3 retours (présentiels, courriers et écrits). Tout est inscrit dans le rapport qu'a remis le commissaire enquêteur.

Il s'agit uniquement des sentiers communaux.

Rapport :

Il a été demandé le retrait d'un chemin en indivision

Il est suggéré de retirer le chemin qui passe dans la carrière

Il est proposé le retrait du chemin qui va du Séguéla à la Tuilerie et qui termine en cul de sac.

Le conseil doit se prononcer sur les deux suggestions.

Le rapport est accepté à l'unanimité.

Le chemin dit « de la carrière » est retiré de l'inventaire. Le chemin qui va du Séguéla à la Tuilerie n'est pas retiré de l'inventaire.

Monsieur le Maire apporte une précision : le propriétaire de Castelvielh souhaite acheter la partie du chemin, qui passe par la carrière, qui passe dans son terrain. Il serait bon de prendre contact avec le propriétaire de la Carrière afin de régulariser la partie qui n'existe plus.

Sur le principe, Monsieur le Maire propose de voter pour vendre une partie du chemin à Mr PACI, propriétaire de Castelvieux : une abstention (N. MOZIN).

Information supplémentaire :

- Un rendez-vous a été pris avec le Groupement Forestier de L'Herm pour établir une convention sur une partie de chemin.
- Un rendez-vous a été pris avec Monsieur MERVOYER Vincent pour établir une convention sur le chemin qui permet de rejoindre le col de Py au chemin dit du Pas du facteur.
- Plus tard, il est envisagé un lien entre Pradières, Soula et L'Herm grâce à un chemin existant mais privé (qui appartient au Groupement Forestier de L'Herm)
- Il est également envisagé d'établir une convention sur le chemin qui va du Château au Pas del Teilh avec Monsieur DENJEAN.

#### 4 - Règlement Général sur la Protection des Données : R.G.P.D.

Intervention de Philippe GODARD :

Depuis mai 2018, le règlement général sur la protection des données protège les données à caractère personnel.

En Mairie, il existe plusieurs données personnelles accessibles : les renseignements concernant les élections, les renseignements sur les élus, les personnels, ...

Il est nécessaire d'avoir un audit pour établir un constat de l'état de sécurité de l'ordinateur principal.

Deux devis ont été établis : AGEDI : 50 € et le Centre de Gestion de l'Ariège pour 350 €.

Une discussion s'engage et le centre de gestion est plus complet et localisé. Il sera nécessaire de désigner un référent interne, qui soit élu ou pas.

Unanimité pour signer la convention avec le Centre de Gestion.

#### 5 - Désignation d'un déontologue

Monsieur le Maire informe le conseil, qu'après les nombreuses évocations pour désigner un déontologue et renseignements pris, une proposition est parvenue à la Mairie.

Un déontologue, puisque la loi l'y oblige, a été désigné par L'agglomération Foix-Varilhes. Ce dernier a la possibilité d'intervenir dans les communes qui l'auront désigné.

Ses obligations au regard de la loi sont : indépendance, intégrité et secret professionnel.

Pour les élus du conseil municipal, cela représente la possibilité de le consulter pour des questions qui ne soient pas personnelles mais pour un conflit d'intérêt sur un sujet concernant le conseil municipal, ou pour d'autres conflits liés au mandat d'élu.

Le montant dû par intervention est de 80 € TTC.

Rappel de Monsieur le Maire : la désignation d'un déontologue est obligatoire au vu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022.

Désignation à l'unanimité de Monsieur BEAUFILS Claude en tant que déontologue de la commune de L'HERM.

#### 6 – F.D.A.L.

Présentation des divers travaux pour lesquels Monsieur le Maire souhaite présenter une demande d'aide au titre du Fonds Départemental d'Action Locale :

- En ce qui concerne le dossier de l'adressage, il faut poursuivre avec la mise en place de panneaux de rue, proposition : devis ALEC : 2271.84 €, sans la pose.
- Réfection du puits de Bourlet, dans le cadre de la conservation du patrimoine communal, proposition : devis LEFEVRE : 2460 € TTC,
- Création d'un abri en bois derrière la Mairie, proposition : devis BRAILLON : 2424.65 € TTC
- Réfection de la toiture de la salle d'archives : devis LEFEVRE : 2470 €
- Reprise du terrain de pétanque, mise en place d'un périmètre, de géotextile, ... : devis BRAILLON : 3998.40 € TTC
- Repise du chemin derrière la salle des fêtes : empierrage + bordures : devis BRAILLON : 4146.67 € TTC
- Rappel des tarifs approximatifs estimés par l'architecte concernant les travaux d'isolation thermique de la salle des fêtes et de la Mairie, pour les aides : salle des fêtes : 221 000 €, Mairie : 104 000 €.

Vote à l'unanimité pour présenter la totalité des dossiers à une demande d'aide au titre du FDAL 2024.

#### 7 – Logiciel cadastre

Le fournisseur de logiciel cadastre a fait deux propositions de devis :

Une proposition à 348 euros pour modifier uniquement l'intégration du flux IGN, soit la page support qui date de 2012 et une seconde à 591.60 € qui intègre le flux IGN mais également le fond du plan OpenStreetMap, mis à jour grâce à l'adressage.

Unanimité pour opter pour la seconde option.

#### 8 – Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à 35/35

Le Maire propose de créer un poste administratif à 35h du fait de la charge importante de travail demandé. L'agent actuellement en place a donné son accord. Il indique, également, qu'il sera nécessaire une fois l'accord du Centre de Gestion obtenu, de supprimer le poste actuel à 26/35<sup>ème</sup>.

Les membres du conseil municipal votent à l'unanimité la création d'un poste à temps complet ainsi que la suppression lorsqu'il sera temps du poste à 26/35<sup>ème</sup>.

*Questions diverses*

- Concours photos : jury  
Philippe GODARD et Laurent WATTEZ ne participent pas car chacun d'eux a au moins un enfant qui concourt.  
1<sup>er</sup> prix : un bon d'achat de 35 € chez Majuscule pour chaque catégorie  
2<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 25 € pour les deux catégories  
3<sup>ème</sup> prix : uniquement pour la catégorie des plus grands : un bon d'achat de 15 € pour les plus petits, catégorie : 7 – 10 ans.  
Le tirage au sort se fait à l'aveugle, chaque photo ayant reçu une numérotation différente et totalement anonyme.  
  
Catégorie 7 – 10 ans : 1<sup>er</sup> prix : Eliot COURTOIS, 2<sup>ème</sup> prix : Timaé WATTEZ  
Catégorie 11-17 ans : 1<sup>er</sup> prix : Quentin GODARD, 2<sup>ème</sup> prix : Silas GODAR, 3<sup>ème</sup> prix : Enola WATTEZ.
- Le 16/12 durant le goûter de Noël organisé par le Comité des fêtes et la Mairie, les photos seront affichées et les prix remis aux différents gagnants.
- Patrick POUECH signale qu'il a évoqué avec Monsieur Thierry PORTET (foyer Léo Lagrange) une convention à signer entre la commune et le foyer pour le placement d'éventuels sinistrés de la commune. Affaire à suivre
- Patrick POUECH intervient pour exposer les dernières informations suite à la réunion du SMECTOM.  
L'EPCI d'Auzat a demandé son retrait du SMECTOM : 23 contre (dont L'HERM), 24 abstentions et 70 pour.  
Ax Les Thermes ne se retire que pour la collecte et pas pour le traitement des ordures ménagères.  
Mr NAUDI, président de la communauté de communes de Tarascon s'est engagé, « il n'y aura pas d'hémorragie ».  
Pendant un an, il y a une reprise du personnel, après, personne ne sait ce qu'il en adviendra.  
La TEOMI est mise en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, facturée à partir de janvier 2025, son tarif est inconnu à ce jour.  
Biodéchet : obligatoire à partir du 01/01/2024. L'HERM est positionné avec l'espace compost derrière la salle des fêtes.  
Il demande aux membres du conseil de réfléchir à faire une réunion publique afin de prévenir, informer et sensibiliser les habitants.

Fin de la séance : 22 h 00.